FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITE



8-145 HS Apprêt Gris

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-145 HS Apprêt Gris

Type de produit : Liquide.

: Non disponible. **Autres moyens**

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utiliser dans les revêtements - Priming materials and coatings

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v. Zuiveringweg 89 8243 PE Lelystad The Netherlands

valspar

: msds@valspar.com

tel: +31 (0)320 292200 fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

Contact national

GPS Automotive Lelystad tel: +31 (0)320 292288 fax: +31 (0)320 292201

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:

APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)

APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)

Luxembourg:

APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé APPELER: +352 20202416 (Fournisseur - 24 heures)

APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 1/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

Liquide et vapeurs inflammables.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans

l'environnement.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

: Non applicable.

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une : Aucun connu.

classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤12	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3	≤10	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1,	[1]

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 2/24

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

ROBRIGOL 3. Composi	tion/informations sur	ico compost	21165	
	CAS: 7779-90-0		H410 (M=1)	
	Index: 030-011-00-6			
xylène	REACH #:	<10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	01-2119488216-32		Acute Tox. 4, H312	
	CE: 215-535-7		Acute Tox. 4, H332	
	CAS: 1330-20-7		Skin Irrit. 2, H315	
	Index: 601-022-00-9		Eye Irrit. 2, H319	
			STOT SE 3, H335	
			STOT RE 2, H373	
			Asp. Tox. 1, H304	
solvant naphta aromatique léger	REACH #:	≤7.3	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
(pétrole)	01-2119455851-35		STOT SE 3, H335	
	CE: 265-199-0		STOT SE 3, H336	
	CAS: 64742-95-6		Asp. Tox. 1, H304	
			Aquatic Chronic 2,	
			H411	
			EUH066	
éthylbenzène	REACH #:	≤3	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	01-2119489370-35		Acute Tox. 4, H332	
	CE: 202-849-4		STOT RE 2, H373	
	CAS: 100-41-4		(organes de l'audition)	
	Index: 601-023-00-4		Asp. Tox. 1, H304	
			Aquatic Chronic 3,	
			H412	
oxyde de zinc	REACH #:	≤0.3	Aquatic Acute 1, H400	[1] [2]
	01-2119463881-32		(M=1)	
	CE: 215-222-5		Aquatic Chronic 1,	
	CAS: 1314-13-2		H410 (M=1)	
	Index: 030-013-00-7			
toluène	REACH #:	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	01-2119471310-51		Skin Irrit. 2, H315	
	CE: 203-625-9		Repr. 2, H361d	
	CAS: 108-88-3		STOT SE 3, H336	
	Index: 601-021-00-3		STOT RE 2, H373	
			Asp. Tox. 1, H304	r41 ro1
dilaurate de dioctylétain	REACH #:	≤0.1	STOT SE 2, H371	[1] [2]
	01-2119979527-19		(orale)	
	CE: 222-883-3			
,	CAS: 3648-18-8		.	ro1
manganèse	CE: 231-105-1	≤0.1	Non classé.	[2]
	CAS: 7439-96-5			r 4 1 ro 1
benzène	REACH #:	<0.1	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	01-2119447106-44		Skin Irrit. 2, H315	
	CE: 200-753-7		Eye Irrit. 2, H319	
	CAS: 71-43-2		Muta. 1B, H340	
	Index: 601-020-00-8		Carc. 1A, H350	
			STOT RE 1, H372	
			Asp. Tox. 1, H304	
			Voir section 16 pour	
			le texte intégral des	
			mentions H	
			déclarées ci-dessus.	
			<u> </u>	1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 4/24

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 5/24

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 6/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du
	travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 150 ppm 8 heures.
	VME: 710 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 200 ppm 15 minutes.
	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
xylène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VLE: 442 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du
Solvant naprita alomatique legel (petiole)	travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur
áthulhan-àna	VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.
	Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
oxyde de zinc	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du
oxyde de zine	travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: poussière
	VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fumées
toluène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.
-	Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VLE: 384 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
dilaurate de dioctylétain	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 0.1 mg/m³, (en Sn) 8 heures.
	VLE: 0.2 mg/m³, (en Sn) 15 minutes.
manganèse	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du
	travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 1 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: fumées
benzène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.
	Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VME: 3.25 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 1 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes: Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 8/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		•	<u> </u>			
		DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme	102.34 mg/	Population	Local
			Inhalation	m³	générale	
		DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/ m³	Population générale	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/ m³	Population générale	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
bis(ort	hophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Voie orale	0.83 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m³	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
xylène		DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m³	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme	289 mg/m³	Opérateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Inhalation ONEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systém Inhalation	ique
solvant naphta aromatique léger DNEL Long terme 150 mg/m³ Opérateurs Systém	ique
(pétrole) Inhalation Long terme Voie 25 mg/kg Opérateurs Systém	ique
DNEL Long terme 32 mg/m³ Population Systém Inhalation	ique
DNEL Long terme Voie 11 mg/kg Population Systém	ique
cutanée bw/jour générale [Consommateurs]	
DNEL Long terme Voie 11 mg/kg Population Systém orale bw/jour générale [Consommateurs]	ique
éthylbenzène DNEL Long terme Voie orale 1.6 mg/kg Population Systém	ique
DNEL Long terme 15 mg/m³ Population Systém Inhalation	ique
DNEL Long terme 77 mg/m³ Opérateurs Systém Inhalation	
DNEL Long terme Voie 180 mg/kg Opérateurs Systém cutanée bw/jour	ique
DNEL Court terme 293 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation	
DMEL Long terme 442 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation DMEL Court terme 884 mg/m³ Opérateurs Systém	iguo
oxyde de zinc DNEL Long terme 0.5 mg/m³ Opérateurs Local	lque
Inhalation DNEL Long terme Voie 0.83 mg/ Population Systém	ique
orale kg bw/jour générale DNEL Long terme 2.5 mg/m³ Population Systém	
Inhalation générale DNEL Long terme 5 mg/m³ Opérateurs Systém	ique
Inhalation Long terme Voie 83 mg/kg Population Systém cutanée bw/jour générale	ique
DNEL Long terme Voie 83 mg/kg Opérateurs Systém cutanée bw/jour	ique
toluène DNEL Long terme Voie 8.13 mg/ Population Systém orale kg bw/jour générale	ique
DNEL Long terme 56.5 mg/m³ Population Local Inhalation	
DNEL Long terme 56.5 mg/m³ Population Systém Inhalation	ique
DNEL Long terme 192 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation	
DNEL Long terme 192 mg/m³ Opérateurs Systém Inhalation Systém	
DNEL Long terme Voie 226 mg/kg Population Systém cutanée bw/jour générale DNEL Court terme 226 mg/m³ Population Local	ıqu e
Inhalation 226 mg/m Population Local	ique
Inhalation générale DNEL Long terme Voie 384 mg/kg Opérateurs Systém	•
DNEL cutanée bw/jour Court terme 384 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation	
DNEL Court terme 384 mg/m³ Opérateurs Systém	ique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation			
dilaurate de dioctylétain	DNEL	Long terme	0.004 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	DNEL	Long terme	0.001 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.001 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0.0005 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.0009 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
	DNEL	Long terme	0.0035 mg/	Opérateurs	Systémique
,	DATE	Inhalation	m³	0 / 1	0 1/ 1
manganèse	DNEL	Long terme	0.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DAIEI	Inhalation	0.0	0 - 1 - 1	11
	DNEL	Long terme	0.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNE	Inhalation	0.0 mg/m3	Onárotouro	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie	0.00414	Opérateurs	Systémique
	DINLL	cutanée	mg/kg bw/	Operateurs	Systerrique
		Cutarice	jour		
	DNEL	Long terme	0.041 mg/	Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	m³	générale	Oysterriique
	DNEL	Long terme	0.041 mg/	Population	Local
	DIVLL	Inhalation	m³	générale	Local
	DNEL	Long terme Voie	0.0021 mg/	Population	Systémique
	2.,	cutanée	kg bw/jour	générale	2,5:0:::::
benzène	DNEL	Long terme	1.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	-	Inhalation		- 1- 3	-)

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
•	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement	35.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
, ,	Eau de mer	6.1 µg/l	-
	Usine de Traitement	100 μg/l	-
	d'Eaux Usées	13	
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	-
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
,	Eau de mer	0.327 mg/l	_
	Usine de Traitement	6.58 mg/l	_
	d'Eaux Usées	3	
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	_
	Sol	2.31 mg/kg dwt	_
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	_
,	Eau de mer	0.01 mg/l	_
	Usine de Traitement	9.6 mg/l	_
	d'Eaux Usées	3	
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	_

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 11/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	10711 111 1	14.07 "	Ī
	Sédiment d'eau de mer		-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
oxyde de zinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
	Eau de mer	6.1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	52 μg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	_
	Sol	35.6 mg/kg dwt	_
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	_
	Eau de mer	0.68 mg/l	_
	Usine de Traitement	13.61 mg/l	_
	d'Eaux Usées	10.01 mg/i	
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	
	Sol	2.89 mg/kg dwt	_
dilourate de disetulátais	Eau douce		-
dilaurate de dioctylétain	Eau douce	0.002 µg/l	-
		0.0002 µg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	0.028 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0028 mg/kg dwt	-
	Sol	0.006 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement	0.02 mg/kg	-
	Secondaire		_
manganèse	Eau douce	0.034 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.0034 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	3.3 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0.34 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sol	3.4 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
benzène	Eau douce	1.9 mg/l	Distribution de la
			Sensibilité
	Eau de mer	1.9 mg/l	Distribution de la
		1.0 1119/1	Sensibilité
	Usine de Traitement	39 mg/l	Distribution de la
	d'Eaux Usées	Jos mg/i	Sensibilité
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	4.8 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	301	4.6 mg/kg uwt	raitage a requilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau
Protection des mains

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 12/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) >= 0.7 mm Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

congélation

État physique : Liquide. **Couleur** : Gris.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non disponible.

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >100°C

Point d'éclair : Vase clos: 28°C

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 13/24

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 7%

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : 4 [Air = 1] Densité relative : 1.618

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible. Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement 10.5 Matières incompatibles

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 14/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
trizinc	brouillards			
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
solvant naphta aromatique	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>6193 mg/m³	4 heures
léger (pétrole)	-			
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
oxyde de zinc	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
	brouillards			
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5580 mg/kg	-
dilaurate de dioctylétain	DL50 Voie orale	Rat	6450 mg/kg	-
manganèse	DL50 Voie orale	Rat	9 g/kg	-
benzène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>10000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
	16162.78 mg/kg 93303.29 ppm 653.1 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 15/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
	Varue Faiblement imitent	Lania		milligrams 24 heures	
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	24 heures	_
	r dad ir dibiernerit irritarit	Саріїї		500	
				milligrams	
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
		·		100	
				milligrams	
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870	-
				Micrograms	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	B	0 1		milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures	-
				250 microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	435	
	read - raiblement imtant	Сарііі	_	milligrams	_
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures 20	_
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500	-
	•	•		milligrams	
manganèse	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	milligrams 88 milligrams	
belizelle	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	_
	reax - irritant puissant	Сарііі		milligrams	_
	Peau - Faiblement irritant	Rat	_	8 heures 60	_
				microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin		24 heures 20	1_
	reau - Illiani moyen	Lapin	_	milligrams	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 16/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle xylène	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	-	-
erryiberizerie	Categorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 63.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 6.3 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
oxyde de zinc	Aiguë CE50 0.17 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CL50 320 ppm	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Chronique NOEC 0.017 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
toluène	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 17/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
manganèse	Aiguë CE50 31000 μg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna	4 jours
		minor	
	Aiguë CE50 40000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
benzène	CE50 >300 mg/l	Daphnie	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle solvant naphta aromatique	-	-	Facilement Facilement
léger (pétrole) toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
bis(orthophosphate) de	-	60960	élevée
trizinc			
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
éthylbenzène	3.6	-	faible
oxyde de zinc	-	28960	élevée
toluène	2.73	90	faible
dilaurate de dioctylétain	-	<100	faible
benzène	2.13	11	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision: 11/24/2020Date de la précédente édition: 2/17/2020Version: 118/24

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet		
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

 À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT. Polluant marin (bis(orthophosphate) de trizinc)	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Autres informations

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des guantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367

Code tunnel (D/E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Dispositions particulières** 163, 367, 640E, 650

IMDG

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-E, S-E

Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

<u>Limitation de quantité</u> Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 20/24

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -

: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: 2004/42/EC - IIB/c: 540g/I (2007). <= 534g/I VOC.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

RG 84 : acétate de n-butyle xylène RG 4bis, RG 84

solvant naphta aromatique léger (pétrole) **RG 84** éthylbenzène **RG 84**

toluène RG 4bis, RG 84 benzène RG 4, RG 4bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 21/24

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des

substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure

des substances).

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Taïwan: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 22/24

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification	
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai	
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul	

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.

Texte intégral des classifications ICL P/SGH1

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
'	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
·	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
'	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
'	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
	1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 23/24

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

8-145 HS Apprêt Gris

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'impression : 11/26/2020 Date d'édition/ Date de : 11/24/2020

révision

Date de la précédente : 2/17/2020

édition

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 24/24